

L'Alte seind.

Autres touchant la violence qu'on continue d'exercer
contre ce pauvre Enfant, y a il rien de si injurieux
qued de voir un Prince étranger disposé à bequeter
des Finances de son Voisin, et y a il l'homme de si basse
condition qui le peut ou veult souffrir? Remarquez
de plus, si il vous plaît, monieur, comme sur ce bel
Arrest se fonde sur un faux fait, en qualifiant
notre Tresorier cy devant Receveur, luy qui l'est
toujours, en perceoit les Papiers et en suite demeure
comptable d'une somme qu'on pose icy luy estre due
avant que jamais le Maître, qu'on condamne, en
aye veu le Compte. La Vérité que vous en ignorez pas,
monieur, ne fait indire icy, que ce sont là les
effets de cette fraude prohibition dont on a voulu
gratifier ce Tresorier, que pour la première fois de
ma Vie j'ay oüy nommer Louis l'homme par la
bouche de la Reine même, surprins au dernier
point de voir que contre le sceu et l'adveu de tout
le monde, parmy lequel je puis bien estre compris,
pour avoir fort comme le Compagnon il y a plus de
30. ans, il a esté possible de s'acquiescer une telle
impression dans l'esprit de S. M. à un ^{Officier} ~~Commissaire~~,
lequel (quand autre chose m'y auroit) nous avons
veu rapporter les Comptes de son Souverain à trois jours
hors de la Principauté, pour les faire agréer par
un Intendant du Roy Tres-Benign, lequel sans
connaissance de cause, personnellement n'ayant pu intervenir
pour ce pauvre Enfant, a fait agir le Parlement
d'Orange, d'interdire contre les Edits des Princes et
leur Instruction, à prendre connaissance de ces Comptes,
d'ya tenu de surveillance pour par le Bureau, qui s'est

L'ail vous enle deux tiers de ^{rendre, monieur,} ~~la~~ ^{pour} le bien et
l'honneur de la maison d'orange, que vous sçavez en vérité
vous touché, comme votre bon naturel en impresse d'en
doubter, je vous supplie avec toute instance, de m'en vouloir
donner acte par vous, que de faire valider à Monsieur le
Teller au nom de la Reine votre maîtresse, combien s'en
est sensible du grand tort et préjudice qu'on fait au
Prince son père Fils en disposant de son bien, ne plus au
moins que de s'en conquisir, en faveur de son officier et
sujet naturel, qui avec son bien demeure toujours obligé
de lui rendre, et à lui seul, compte de son administration,
Sur lequel compte comme vous avez sçeu par la propre
lettre de Madame la Princesse d'orange, alleguée au
même que je vous ay mis en main, avec combien de
douceur et d'équité elle s'est déclarée à l'endroit
de cet homme, qui se vante avoir pris à tâche de la
despiter avec despiés du bien et de l'honneur de son
maître, qui par ses monstrances que j'ay eu soin de
lui faire faire pour le rappeler à son devoir: Et
qu'en suite la Reine dit que ce scandale soit levé,
et qu'en cassant cet Arrêt injurieux au Prince, on lui
laisse la libre disposition de ^{affaires} ses finances, comme le
Roi de Grande Bretagne a tousjours de n'avoir autre
intention: Je ne vous demande que chose juste et
raisonnable. Si vous ne le trouvez ainsi, je ne vous
demande rien, sinon que il vous plaise me continuer
travaux la faveur de me voir, comme j'ai
d'acquiescer.

Si peut être vous m'avez gardé un
double de mon d'ad. m. maître, je vous
en envoie un de nouveau, afin de vos
affaires que nous n'avons autre dessein
que de nous y attacher paisiblement.

Le logis au fauxbourg s. Germain. Rue
de saint Poulhon au petit Moysse, comme
le prince avait laissé par ordre de son Chambre.